

FOI ET DÉSOBÉISSANCE CIVILE

par Loraine MacKenzie Shepherd¹

« Que toute vie se soumette aux autorités qui la dépassent. Car il n'est pas d'autorité qui ne vienne de Dieu, et celles qui existent, c'est Dieu qui les a établies. Aussi, qui se dresse contre l'autorité se dresse contre l'ordre instauré par Dieu. Les rebelles attireront sur eux-mêmes le jugement. »

Lettre aux Romains 13, 1-2

Perspective éthique et théologique

Du point de vue chrétien, il y a de fortes exigences bibliques qui nous incitent à être des citoyens respectueux de la loi. Comme citoyens et citoyennes, nous devons contribuer au respect de la loi et de l'ordre. Mais, qu'arrive-t-il si la loi nous semble injuste, si la loi semble contrevenir aux lois de Dieu? Dans le mouvement des droits civiques aux États-Unis, Martin Luther King a distingué les lois justes des lois injustes. Il a décrit les lois injustes comme celles qui ne sont pas en harmonie avec une loi morale supérieure ou avec la loi de Dieu (King, 1970).

Un exemple évident de lois injustes fut celles promulguées par le régime nazi. À Nuremberg, les procès pour crimes de guerre ont assumé que toute personne, quelle que soit son affiliation religieuse, devait être ultimement guidée par son sens moral, et que cet horizon éthique devait prévaloir sur toute loi civile. Les dirigeants nazis furent trouvés coupables d'avoir obéi aux lois du pays, parce qu'ils auraient dû y reconnaître un caractère néfaste et ils auraient donc dû leur désobéir selon un sens moral supérieur (Redekop, 2002).

Que faire lorsque nous sommes confrontés à l'injustice de nos propres lois civiles? Que faire lorsque des lois renvoient des réfugiés légitimes dans leur pays d'origine, vers la torture et une mort certaine? Nous devons d'abord contester légalement ces lois par des pétitions, des lettres, des auditions, des pressions ou des appels. Ce n'est qu'après avoir épuisé toutes les voies possibles de contestation légale que nous devons envisager la possibilité d'une désobéissance civile.

Le terme même de « désobéissance civile » fut utilisé pour la première fois par Henry David Thoreau. Ce dernier refusa, en 1846, de payer ses taxes annuelles pour protester contre l'approbation gouvernementale de l'esclavage et contre la guerre de son pays avec le

Mexique. Il fut arrêté et emprisonné, ce qui lui inspira l'essai *Sur la désobéissance civile* en 1849. Il affirmait que la manière de gouverner devait s'appuyer, non pas sur la règle de la majorité, mais sur la conscience de l'individu qui se préoccupe d'une loi supérieure de justice.

Même si le terme « désobéissance civile » n'est apparu qu'en 1849, l'action de désobéissance civile s'inscrit dans une longue histoire. De même qu'il y a de nombreux précédents bibliques concernant la *soumission à la loi*, il y a encore davantage de textes bibliques dans les Écritures juives et dans le Nouveau Testament concernant la *désobéissance civile*. Entre autres, les passages racontant le refus des Hébreux de se plier aux lois égyptiennes ainsi que, dans le livre de Daniel, celui des Israélites confrontés aux lois des Mèdes imposées par le Roi Darius. Paul semble avoir choisi la prison comme domicile secondaire puisqu'il défie continuellement les lois locales. Et, page après page, les auteurs des Évangiles décrivent Jésus qui transgresse une loi après l'autre.

Nous connaissons aussi des précédents de désobéissance civile dans des traditions autres que celles du judaïsme et du christianisme. Parmi les exemples les plus connus, il y a celui des moines tibétains qui s'appuyèrent sur leur foi

1. L'auteure est membre de l'Église Unie du Canada à Winnipeg. Cet article reprend une présentation faite à la consultation d'automne du Conseil canadien pour les réfugiés (CCR), le 21 novembre 2003. Texte traduit par Fernand Gauthier.

bouddhiste dans leurs protestations; il y a les luttes des Premières Nations qui ont été affermies par leur spiritualité traditionnelle; il y a enfin la désobéissance civile du Mahatma Gandhi qui se fondait en partie sur sa foi hindoue.

Après ce bref survol des perspectives éthiques et théologiques de la désobéissance civile, les éléments suivants soulignent les écueils à éviter et la préparation spirituelle nécessaire pour ceux qui considèrent cette option. Ces points ont été recueillis auprès de ceux qui se sont déjà engagés dans des actions de désobéissance civile. Ils n'ont pas un caractère exhaustif et chacune et chacun est invité à les bonifier ou à les amender selon ses propres expériences.

Les écueils à éviter

1. Ne vous engagez pas seul dans cette action, que ce soit comme individu ou comme communauté de foi. Nous avons tous besoin d'un discernement communautaire. Notre conscience peut être en partie influencée par des penchants et des préjugés qui peuvent nous amener à faire des erreurs. Nous avons besoin de la sagesse des autres, surtout quand nous sommes pris par les passions du moment. Ceci devient particulièrement risqué quand nous allons jusqu'à justifier nos actions par l'inspiration divine et que nous considérons toute critique comme une opposition à la volonté de Dieu.

2. Ne vous limitez pas seulement à l'option de la désobéissance civile. Cette voie n'est qu'un

dernier recours, après avoir tenté toutes les démarches légales possibles.

3. Ne participez pas à une action de désobéissance civile pour la notoriété et l'attention que ça peut vous apporter. Nous devons réfléchir avec prudence et honnêteté à toutes nos motivations profondes. Pourquoi et pour qui nous engageons-nous dans une telle action? Que puis-je y gagner et que puis-je y perdre? Que peuvent y gagner et que peuvent y perdre ceux qui sont le plus à risque?

La préparation spirituelle

1. Prenez tout le temps nécessaire pour un discernement dans la prière. Nous pouvons ainsi nourrir un esprit d'humilité et de charité par des liens communautaires de prière, de méditation et de réflexion collective. S'il est enraciné dans un discernement spirituel, l'acte de désobéissance civile devient une action sacrée, un « sacrement de désobéissance civile » (Dear, 1994). Il devient, à la fois, un signe et une cause de la présence transformante de Dieu, permettant d'accéder à un espace et un temps sacrés.

2. Ne vous précipitez pas; prenez toutes les précautions nécessaires pour évaluer, planifier et préparer votre action. Si votre communauté de foi reçoit une demande d'asile religieux, il est crucial d'apprécier correctement la situation du demandeur de refuge et, en particulier, d'établir que toutes les options légales ont été et continuent d'être pleinement explorées. Il est essentiel de s'assurer

que la communauté de foi possède une pleine connaissance, une pleine considération et un plein consentement face à cette action. Il faut aussi considérer de façon réaliste les contraintes pratiques d'espace dans les lieux dont on dispose.

3. Soyez clair dans vos objectifs; soyez raisonnables et spécifiques. Combien de temps, d'énergie et de ressources êtes-vous prêts à engager? Est-ce que le but de cette désobéissance civile n'est lié qu'à ce cas spécifique, ou s'il embrasse des causes plus larges? Quels sont les objectifs spécifiques de ceux qui sont les plus à risque? Comment ces objectifs diffèrent-ils des vôtres? Comment arriverez-vous à décider de mettre un terme à la désobéissance civile?

4. Faites tout publiquement. La désobéissance civile veut défier des lois sur la place publique pour mettre en lumière l'injustice de ces lois. Ne dissimulez rien, mais ne cherchez pas une publicité à tout prix. Il peut être utile de communiquer avec les médias et avec les officiels, avant l'action.

5. Agissez d'une façon respectueuse et non-violente. La non-violence couvre plus que le coup de poing, et elle engage tout autant vos intentions et votre prise de parole. Nous devons nous enraciner dans l'amour, plutôt que dans la colère ou dans la crainte, sinon nous perpétons la violence. Martin Luther King a souligné l'importance de traiter en ami, dans un amour inconditionnel, son opposant, plutôt que de le déprécier. Le but ultime, pour lui, était la réconciliation et la création d'une communauté d'amour (King, 1958 et 1970). Gandhi a prêché la doctrine de l'*ahimsa* (non-violence ac-

tive) pour encourager ses disciples à n'offenser personne ni à nourrir quelque pensée contraire à la charité. Dans sa philosophie, la notion d'ennemi n'avait pas de place. (Gandhi, 1929).

6. Soyez ferme et persistant dans ce que vous comprenez être la vérité. Gandhi utilisait le mot *satyagraha* pour signifier la force ancrée dans la vérité, l'amour et la non-violence (Gandhi, 1928).

7. Enfin, acceptez dignement les conséquences de la désobéissance civile, telles que l'arrestation, les amendes ou la détention. John Dear, un prêtre jésuite qui, après avoir protesté contre les armements nucléaires, fut emprisonné pour désobéissance civile, écrivait : « Dans la cellule de sa prison, le résistant non-violent, qui est enraciné dans l'amour de Dieu et qui a exercé la désobéissance civile dans un esprit sacramentel, possède la capacité d'é-

clairer la conscience de la nation et du monde » (Dear, 1994). King et Gandhi ont tous deux indiqué que la souffrance volontaire peut être la force la plus puissante et la plus efficace pour transformer des lois injustes et des systèmes oppressifs (King, 1958).

Ouvrages cités

Dear, John, S. J. *The Sacrament of Civil Disobedience*. Baltimore : Fortkamp Publishing Company, 1994.

Gandhi, Mohandas Karamchand. « The Advent of Satyagraha », published in 1928. *The Gandhi Reader : A Source Book of His Life and Writings*. ed. by Homer A. Jack. Bloomington : Indiana University Press, 1956.

_____. « The Satyagraha Ashram », published in 1929. *The*

Gandhi Reader : A Source Book of His Life and Writings. ed. by Homer A. Jack. Bloomington : Indiana University Press, 1956.

King, Martin Luther. « Letter from Birmingham Jail », first published in 1958. *What Country Have I? Political Writings by Black Americans*. ed. by Herbert J. Storing. New York : St. Martin's Press, 1970.

_____. « Pilgrimage to Nonviolence », first published in 1958. *What Country Have I? Political Writings by Black Americans*. ed. by Herbert J. Storing. New York : St. Martin's Press, 1970.

Redekop, John H. *Christians and Civil Disobedience*. Markham, Ontario : Religious Liberty Commission of the Evangelical Fellowship of Canada, 2002.

Thoreau, Henry David. « On the Duty of Civil Disobedience », first published in 1849. *Walden; or Life in the Woods; On the Duty of Civil Disobedience*. New York : Holt, Rinehart and Winston, 1948. □

Pour poursuivre la réflexion ...

En 1997, l'Église Unie du Canada a produit un excellent document sur l'asile religieux qui s'intitule *Sanctuary for refugees*. Ce texte a été produit pour aider les communautés de foi qui doivent prendre une décision suite à une demande de refuge dans leur église. On y présente la signification du sanctuaire, l'historique de son utilisation, les conséquences d'offrir l'asile religieux pour les communautés concernées ainsi que les enjeux légaux et problèmes d'immigration rattachés à cette démarche. Vous pouvez prendre connaissance de ce document sur le site www.united-church.ca ou le commander à : Division of Mission in Canada, The United Church of Canada, 3250 Bloor St. West, Etobicoke, Ontario, M8X 2Y4.

La Coalition interconfessionnelle pour l'asile religieux de Montréal a produit deux documents fort utiles pour comprendre les enjeux que pose le recours au sanctuaire : *Pourquoi a-t-on recours au sanctuaire?* et *Le système canadien de protection des réfugiés fait défaut*. Vous pouvez prendre connaissance de ces documents sur le site www.web.net/~ccr.

Un livre très intéressant qui expose une analyse historique, politique et juridique du droit d'asile, incluant l'asile religieux : Ségur, Philippe. *La crise du droit d'asile*. Paris, PUF, 1998. 181 p.